



**ARRETE FIXANT LA LISTE ELECTORALE DEFINITIVE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES
ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON
DU 6 AU 10 DECEMBRE 2021**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2,
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret n°2021-90 du 21 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,
- VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional,
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2020 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- VU la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon du 6 au 10 décembre 2021,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2021 fixant la liste électorale initiale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon du 6 au 10 décembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale définitive pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon est établie conformément aux dispositions de l'article R.822-12-1 du code de l'éducation et arrêtée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste électorale définitive est mise en ligne et accessible sur le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr à partir du 17 novembre 2021. Elle est également mise à disposition et consultable à l'accueil du service bourses et logements du Crous, 31 avenue Jules Ferry à Aix-en-Provence aux horaires d'ouverture (9h00-12h ; 13h30-16h00).

ARTICLE 3 : Le Directeur général du CROUS Aix-Marseille Avignon est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS Aix-Marseille Avignon et affiché dans ses locaux.

Aix-en-Provence, le 17 novembre 2021

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Philippe DULBECCO